

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 10

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pilot Serge – Dupieux Gilbert, Baud Marie, Coquillard Michel

Pouvoir : 01

Monsieur Pilot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire -

D_2023_12_08

Subvention aux associations : complément 2023 et attributions pour 2024

*Gilbert Dupieux, Marie Baud, Michel Coquillard, personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance*

Considérant la volonté de la commune de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement affirmé au profit des associations locales à caractère sportif, culturel, patrimonial, musical, social, etc. dont les deux offices de tourisme qui œuvrent pour la promotion touristique de notre territoire,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

Considérant qu'en l'absence de convention pluriannuelle d'objectifs, il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Considérant la demande de l'association « La Rencontre » - Bibliothèque -, en souffrance financièrement, qui sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 21 300 € au titre de l'année 2023 pour pallier le paiement de ses charges de personnel en prévision du transfert de la gestion de la bibliothèque à la commune,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention complémentaire à l'association « La Rencontre » - bibliothèque - pour 2023 et de voter les montants des subventions à attribuer aux associations au titre de l'année 2024, conformément au tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ de verser une subvention complémentaire à l'association « La Rencontre » - bibliothèque - d'un montant de 21 300 € pour l'année 2023,

ACCEPTÉ le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2024, conformément au tableau annexé,

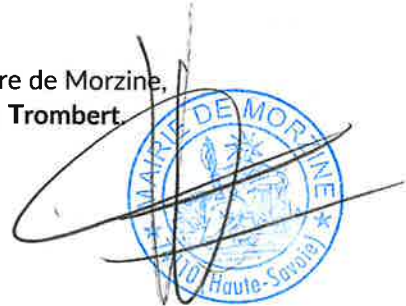
AUTORISE M. le maire à mandater ces subventions au compte 6574 et à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de transparence financière devant intervenir entre ces associations et la commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
